

## Conseil Municipal

Séance du mercredi 23 NOVEMBRE 2011 à 19H00

Présents : Georges Chapelle – Jean Pisseloup – Suzanne Barnay - Jean Claude Lacroix - Martine Laroche – Suzanne Berthomier – Agnès Deslorieux – Isabelle Dechaume – André Briet – Cédric Boyer – André Lamour- Roger Quincy - Sonia BOULEZ - Rémi DETHOOR

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Jean-Claude LACROIX

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

### I) Questions donnant lieu à délibération

#### 1 : Lotissement

Les conseillers municipaux ont choisi le nom du lotissement qui prolongera l'actuel lotissement La Bussière et la proposition du géomètre a été retenue, à savoir : « le Clos des 3 Chênes »

La rue qui traversera ce nouveau lotissement s'appellera : Rue Hyppolite Marlot.

#### 2 : ventes de terrain à un particulier

Une parcelle d'une superficie de 578 m<sup>2</sup> jouxtant le lotissement de la Bussière et le Clos des 3 Chênes difficile d'entretien du fait de la forte pente intéresse le propriétaire riverain. Le conseil municipal a examiné cette demande d'achat et l'a acceptée à l'unanimité.

Une pointe de terrain de 27 m<sup>2</sup> du domaine public de la Commune, lui sera également cédée mais nécessite une mise à enquête publique. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de lancer la procédure.

#### 3 : Convention d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements

Une convention est proposée par le Conseil Général pour le partenariat de gestion de la voirie : définition des aménagements de voirie et rôles respectifs. Après examen des compétences de chacun, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

#### 4: taxe communale d'aménagement

Cette nouvelle taxe vient remplacer l'actuelle Taxe Locale d'Équipement (TLE) existante. La TLE n'a jamais été appliquée aux nouvelles constructions sur notre commune, mais la taxe d'aménagement obligatoire sera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 pour les nouvelles habitations, les piscines, panneaux photovoltaïques au sol, éoliennes, emplacements de résidences mobiles de loisirs, caravanes, tentes notamment.

Le conseil municipal a retenu le taux minimum imposé par cette réforme : 1% et l'ensemble des exonérations et abattements autorisés par la loi pour certaines catégories de locaux .

Voté à l'unanimité.

#### 5 : renouvellement convention SPA de Marmagne

Renouvellement de la convention dans les mêmes conditions et au même tarif : 0.60 euros /habitant

Vote à l'unanimité .

#### 6: contrat avec « Réseau des Communes »

Renouvellement à l'unanimité par le conseil municipal du contrat pour l'hébergement du site internet pour 3 ans , coût identique pour 2012.

#### 7 : PDIPR : inscriptions de nouveaux chemins

Inscription des VC n°10 dite de Martigny aux Chambrions jusqu'à la VC n°13, de la VC n°13 dite de Rièpe puis chemin rural de Martigny à la Croix BLANCHOT au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Saône-et-Loire, à l'unanimité du conseil municipal.

D'autres chemins sont à étudier ( prise de contact avec les exploitations des terrains traversés)

#### 8 : Tarifs eau et assainissement et enlèvement de compteurs

Pour 2012 les tarifs ont été votés à 13 voix pour et 1 voix contre comme suit :

	EAU	ASSAINISSEMENT
Part fixe	55 €	40 €
1 à 300 m3	1.46 €/m3	
300 à 500 m3	1.31 €/m3	
+ de 500 m3	1.21 €/m3	
Non consommateur		20€
M3 eaux usées		0.73 €
Raccordement	600 €	600 €

Tarif inchangé pour l'enlèvement de compteur(70 €)

9 :tarifs cimetièrè : vote à l'unanimité pour le maintien des tarifs identiques à 2011

#### 10 : ADIL

L'ADIL propose ses services aux particuliers ( aide aux personnes en difficulté financière et conseils) et aux collectivités concernant le logement mais une participation financière de la commune à hauteur de 92 euros /an nous est demandée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette participation pour 2012.

#### 11 : Règlement transports scolaires

Mise en place d'un règlement pour le service de ramassage scolaire sur la commune inexistant actuellement. Après lecture faite en séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité sa mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 afin de permettre aux parents d'en prendre connaissance dès le début de l'année scolaire.

## 12 : Limitations

Vote à l'unanimité pour :

- 1/ la limitation de 30 km/h au lotissement Vallée du Mesvrin en remplacement du 40 km/h actuel non réglementaire
- 2/ la limitation à 12 Tonnes à Maupoy pour des raisons de sécurité au passage du pont dont l'état est fragile.

## II) Questions diverses

- 1/ Demande d'un particulier pour acheter un terrain en limite de sa propriété.
- 2/ Limitation de vitesse à Vaux à examiner

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Georges CHAPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 1.12.2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 28.11.2011

Le Maire,  
G. CHAPELLE



Le présent compte-rendu est téléchargeable depuis le site internet de la commune  
[www.saint-symphorien-de-marmagne.fr](http://www.saint-symphorien-de-marmagne.fr)